Fonctionnement du sommaire de formation continue - Votre dossier (cas fictif)

- 1. Menu déroulant permettant de choisir l'année de référence à afficher.
- 2. Onglets permettant d'afficher le sommaire d'une année de référence ou d'une période de référence.
- Total de toutes les heures comptabilisées de l'année ou la période consultée.
- Heures comptabilisées = exercice de la profession + comptabilité publique.
- Exercice de la profession = heures structurées (excluant la comptabilité publique) + heures d'autoapprentissage.
- 6. Le total d'heures en comptabilité publique inclut les heures d'éthique professionnelle.
- Les heures d'éthique professionnelle sont déjà comprises dans le total des heures en comptabilité publique.
- Ce message apparaît seulement si des heures de dispense sont accordées dans l'année ou la période consultée. Les heures de dispense sont incluses dans les heures comptabilisées et sont aussi classées par catégorie.
- Le lien à la fin du sommaire nommé « Consultez les heures déclarées » (pour une année fermée) ou « Déclarez vos heures » (pour une année toujours accessible) permet d'afficher le détail des heures

Année Période : 1er septembre 2018 au 31 août 2021 1er septembre 2019 au 31 août 2020 Sommaire de la période de 3 ans Sommaire de l'année Année : 1er septembre 2019 au 31 août 2020 Période : 1er septembre 2018 au 31 août 2021 1 mois et 10 jours avant la fin de l'année Total d'heures comptabilisées : 27,00 heures Vos exigences Minimum de 25,00 heures pour l'année de référence 2019-2020, dont 15,00 heures de formation structurée en comptabilité publique. 10 Domaine d'activité Heures Heures comptabilisées* à faire 11.00 h Exercice de la profession 2 5 23,00 h 0.00 h Comptabilité publique 🕑 4.00 h 11.00 h 0.00 h 📕 Éthique professionnelle 😯 500 Les heures de dispenses qui vous ont été accordées sont incluses dans les heures comptabilisées. *IMPORTANT : Ne vous contentez pas du minimum annuel. Assurez-vous de faire un nombre suffisant d'heures chaque année pour être en règle pour la période. Déclarez vos heures > Inscrivez-vous à des formations >

effectuées et déclarées, et aussi de déclarer de nouvelles heures dans le cas d'années toujours accessibles. Les heures déclarées excluent les heures de dispense octroyées.

- **10.** Nombre total d'heures manquantes indiqué au milieu du graphique, s'il y a lieu.
- **11.** Les heures manquantes détaillées (catégorie d'heures manquantes) sont indiquées en rouge.